

Séance du 14 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 08.10.2024

Date d'affichage : 08.10.2024

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDMOND, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI.

**ABSENTS** : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Principe de cession et de classement dans le domaine public communal des espaces communs ouverts au public correspondant à l'emprise du Passage du Verger et du 21 à 21 ter rue de Paris à Lieusaint (hors ZAC)

Rapporteur : V. Thobor

N° 2024-81

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le document d'arpentage n° 900C établi le 28 juin 2019 par le cabinet Arnaud ROBIN, géomètre expert à Puteaux, portant sur la division des parcelles cadastrées A 0098, A 0099, A 0100, A 0101, A 0102 et A 0989,

VU l'état descriptif de division volumétrique de l'ensemble immobilier établi aux termes d'un acte reçu par Maître Sandrine MORQUIN, notaire à Melun, le 4 septembre 2019, publié au service de la publicité foncière de Melun1, le 13 septembre 2019 volume 2019P numéro 9719,

VU l'état descriptif de division volumétrique de l'ensemble immobilier établi aux termes d'un acte reçu par Maître Sandrine MORQUIN, notaire à Melun, le 23 juillet 2020, publié au service de la publicité foncière de Melun1, le 11 août 2020 volume 2020P numéro 10069,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 09 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** un permis de construire valant division au sens de l'article R.431-24 du code de l'urbanisme a été délivré à la société L'IMMOBILIERE D'ILE-DE-FRANCE le 16 octobre 2018 par le Maire de la ville de Lieusaint sous le numéro PC 077 251 18 00017,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux prévus dans le programme étant aujourd'hui achevée et conforme,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 15 février 2024 de la SCI 19 Paris pour la cession à l'euro symbolique dans le domaine communal des espaces communs ouverts au public de cet ensemble immobilier,

**CONSIDÉRANT** que ces espaces communs correspondant à l'emprise du passage du Verger et du 21 à 21 ter rue de Paris à Lieusaint, sont affectés directement à l'usage public et sont destinés à être classés dans le domaine public communal,

Après l'avis de la commission générale en date du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la cession, à l'euro symbolique, des espaces communs ouverts au public correspondant à l'emprise du passage du Verger et du 21 à 21 ter rue de Paris de l'ensemble immobilier dénommé « Résonance » entre la SCI 19 Paris et la commune de Lieusaint, désignés comme suit :

Article 1

Dans un immeuble dénommée LIEUSAINTE RESONANCE sur un terrain situé à Lieusaint, 19,21 rue de Paris.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1599	Lieusaint	00 ha 02 a 24 ca
A	1600	Lieusaint	00 ha 04 a 56 ca
A	1602	Lieusaint	00 ha 10 a 90 ca
A	1611	Lieusaint	00 ha 02 a 44 ca
A	1636	Lieusaint	00 ha 03 a 59 ca

Un extrait du plan cadastral est annexé.

**Volume NUMERO DEUX (2)**

Volume de forme irrégulière composé d'une fraction, tel que figuré sous teinte verte claire aux plans ci-annexés.

2 a : sur une base de 71 m<sup>2</sup> environ, un volume immobilier de forme rectangulaire d'une largeur de 1,00 mètre environ situé sans limitation de profondeur jusqu'à la cote 86,20 m environ aux niveaux tréfonds jusqu'au sous-sol inclus.

2 b : sur une base de 583 m<sup>2</sup> environ, un volume immobilier de forme irrégulière situé entre de la cote 86,20 m environ et sans limitation de hauteur aux niveaux rez-de-chaussée jusqu'au surplomb.

Ce volume est constitué de la voirie extérieure et du surplomb.

*Observation étant ici faite que la séparation de la voirie des constructions en infrastructures se fait à l'étanchéité, cette dernière restant propriété du volume du dessous, savoir le volume 1.*

Article 2

Dans un immeuble dénommée LIEUSAINTE RESONANCE sur un terrain situé à Lieusaint, 19, 21 rue de Paris.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1601	Lieusaint	00 ha 00 a 71 ca
A	1603	Lieusaint	00 ha 00 a 10 ca
A	1605	Lieusaint	00 ha 01 a 40 ca
A	1619	Rue de Paris	00 ha 03 a 58 ca
A	1627	Rue de Paris	00 ha 00 a 17 ca
A	1629	Rue de Paris	00 ha 02 a 05 ca
A	1637	Lieusaint	00 ha 00 a 77 ca
A	1638	Lieusaint	00 ha 00 a 10 ca
A	1639	Lieusaint	00 ha 00 a 33 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

#### Volume NUMERO UN (1)

Volume de forme irrégulière composé de deux fractions communiquant entre elles, tel que figuré sous teinte jaune aux plans ci-annexés.

1 a : sur une base de 900,50 m<sup>2</sup> environ, un volume immobilier de forme irrégulière situé sans limitation de profondeur jusqu'à la cote 86,20 m aux niveaux tréfonds jusqu'au sous-sol inclus.

1 b : sur une base de 921,60 m<sup>2</sup> environ, un volume immobilier de forme irrégulière situé depuis la cote 86,20m environ sans limitation de hauteur aux niveaux rez-de-chaussée jusqu'au surplomb.

Ce volume est constitué d'une partie de tréfonds et de sous-sol ainsi que du rez-de-chaussée (voirie) et du surplomb.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

**Article 3 :** D'accepter le principe de classement de ces deux lots de volume dans le domaine public communal.

#### **Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le secrétaire de séance  
  
 Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME  
 LIEUSAIN, le 14 octobre 2024

Le Maire,  
  
 Michel BISSON